

Département
du **BAS-RHIN**

COMMUNE DE DORLISHEIM

Arrondissement
de **MOLSHEIM**

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers
élus :
23

Séance du 22 mars 2021

Conseillers
en fonction :
23

Sous la présidence de M. ROTH Gilbert

Membres présents : IANTZEN Marie-Madeleine
CLAUSS Bernard
LECLERC Stéphanie
TUAL Willy

Conseillers
présents :
22

DAPP-MATTER Catherine, JOST Roland, GOESEL Vincent, LIEBERT-PERRAT Claire, MENIELLE Frédéric, MEYER-GEISSERT Véronique, MONTET Florence, MUNCH Arnaud, PAULY David, PHAM Hoang, ROSAIN Myriam, SIAT Guy, SILBERZAHN Thierry, STAHL Jean, SOMMER Fatiha, TROESTLER Myriam et VOGLER Morgane

1 Membre absent excusé : ROECK Sylvie

0 Membre absent :

1 Procuration : ROECK Sylvie à ROSAIN Myriam

OBJET : N°46/2021

1.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 1^{er} MARS 2021

Le Conseil Municipal entérine dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des délibérations de la séance du 1^{er} mars 2021.

2° INTERCOMMUNALITE

3° FINANCES

OBJET : N°47/2021

3.1 LOCAL COMMERCIAL 25 GRAND RUE – REVISION TEMPORAIRE DU LOYER DU RESTAURANT S'DORF STUEBEL

EXPOSE

La Commune de Dorlisheim est propriétaire d'un local commercial sis 25 Grand Rue, qu'elle loue depuis 2006 au restaurant S'Dorf Stuebel. La pandémie de COVID-19 a eu de très lourdes conséquences sur l'économie en général et l'activité des restaurateurs en particulier.

Il avait été décidé lors du premier confinement de suspendre et d'annuler cinq mois de loyers, correspondant à la période de fermeture administrative de mars à juillet 2020.

Le Conseil municipal avait ensuite décidé, en décembre 2020, de suspendre à nouveau l'encaissement du loyer du restaurant S'Dorf Stuebel pendant 3 mois, à savoir décembre 2020, janvier et février 2021. Cette période correspondait au deuxième confinement.

Malheureusement, les restaurants ne sont toujours pas autorisés à accueillir de clients à ce jour et le couvre-feu ne permet pas non plus d'envisager de vente à emporter en soirée.

Compte-tenu des répercussions financières des restrictions sanitaires sur l'activité de cet établissement, la Commune de Dorlisheim souhaite, en sa qualité de bailleur, reconduire son aide.

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le bail commercial de locaux à usage de restauration traditionnelle et de locaux de fonction signé le 12 juillet 2006 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°93/2020 du 2 décembre 2020, portant suspension du loyer du restaurant S'DORF STUEBEL pendant 3 mois à savoir décembre 2020, janvier et février 2021 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°35/2021 du 1^{er} mars 2021, portant adoption du budget primitif 2021 - budget annexe « local commercial 25 Grand Rue restaurant » ;

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de COVID-19 et les périodes successives de confinement et de couvre-feu ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE de minorer le montant du loyer dû par le restaurant S'Dorf Stuebel pour la location des locaux commerciaux sis 25 Grand Rue, pour la période allant du mois de mars 2021 à juin 2021.

DECIDE de fixer le montant du loyer mensuel à 50 € HT soit 60 € TTC, le montant prévu dans le bail s'élevant théoriquement à 1 443,49 € HT soit 1 732,19 € TTC.

PREND ACTE que cette minoration équivaut à une perte de recettes d'un montant total de 4 180,47 € HT soit 5 016,56 € TTC (1 393,49 € HT x 3 mois).

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les avis de sommes à payer conformément à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20210324-22032021-DE
Date de télétransmission : 24/03/2021
Date de réception préfecture : 24/03/2021

OBJET : N°48/2021

4.1 PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

EXPOSE

Un agent des espaces verts, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe titulaire, a démissionné en date du 9 mars 2021, avec effet au 17 avril. La collectivité a par conséquent entamé les démarches pour pourvoir à son remplacement de façon pérenne et dans les meilleurs délais, mais il convient en parallèle d'assurer la continuité du service et notamment le fleurissement printanier et estival de la commune.

En effet, les effectifs des services techniques ne seront pas suffisants pour assurer la plantation de tous les massifs et jardinières de la commune (plus de 250 points au total). La procédure de recrutement et les éventuels délais inhérents à la mutation d'un agent titulaire de la fonction publique territoriale ne permettront pas d'envisager une prise de poste avant le mois de juillet.

Il est par conséquent proposé de créer un poste non permanent d'agent non-titulaire pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, dans l'attente d'un recrutement définitif qui nécessite une procédure plus longue.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté de radiation des cadres d'un Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe titulaire pour cause de démission, pris en date du 11 mars 2021 avec effet au 17 avril 2021,

VU la déclaration de vacance d'emploi enregistrée sous le numéro V067210300251555001 et l'offre d'emploi « Agent des espaces verts » publiée le 16 mars 2021,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir au remplacement de l'agent démissionnaire dans les meilleurs délais, afin d'assurer la continuité du service dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

CONSIDERANT que les opérations de fleurissement de la commune sont principalement réalisées entre avril et juin et qu'elles nécessiteront un renfort temporaire des moyens humains au sein des services techniques,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint technique territorial non-titulaire, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 H, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques – espaces verts.

FIXE la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique territorial.

PREND ACTE des conditions prévues à l'article 3, 2° de la loi n°84-53, à savoir : contrat d'une durée maximale de six mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget compte 6413.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent, à conclure un contrat d'engagement et à le renouveler éventuellement, dans les limites fixées par l'article 3,2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, si les besoins du service le justifient.

OBJET : N°49/2021

4.2 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL (42 RUE DES REMPARTS) – ASSOCIATION FLEURS ET FRUITS

EXPOSE

L'association Fleurs et Fruits a fait l'acquisition d'une serre d'occasion, en 2019, pour ses propres besoins : semis, plantations, cours et ateliers pédagogiques. La Commune a autorisé l'implantation de cette serre sur la partie arrière du terrain cadastré section 13 n°271, situé 42 rue des Remparts à Dorlisheim. Ce terrain appartient au domaine privé communal – la partie avant étant occupée par le bâtiment mis à la disposition de l'association Vélo Club Espérance. L'association Fleurs et Fruits souhaite aujourd'hui formaliser cette mise à disposition par le biais d'une convention.

VU la Déclaration Préalable DP 067 101 19 R 0034 relative à l'implantation d'une serre horticole de 250m², accordée à l'association Fleurs et Fruits le 23 septembre 2019,

VU la demande formulée par l'association Fleurs et Fruits et le projet de convention de mise à disposition d'un terrain communal annexé à la présente délibération,

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un terrain communal à l'association Fleurs et Fruits : terrain d'une surface d'environ 920 m² situé à l'arrière de la parcelle cadastrée section 13 n°271 située 42 rue des Remparts à Dorlisheim.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain et tout autre document s'y rapportant.

5° URBANISME

OBJET : N°50/2021

**5.1 AVENANTS A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES
PIG RENOV'HABITAT 67 ET SOUTIEN A L'AUTONOMIE SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE DORLISHEIM DU 01/06/2020 AU 31/12/2023**

VU les délibérations du 21 juillet 2000 et du 6 février 2003 déterminant les aides à la valorisation du patrimoine bâti non protégé,

VU la délibération n°82/2012 du 27 juin 2012 portant approbation de la convention de partenariat avec le Conseil général du Bas-Rhin au titre du PIG Rénov' Habitat et de la valorisation du patrimoine alsacien, pour la période du 1^{er} mai 2012 au 30 avril 2016,

VU la délibération n°97/2017 du 24 octobre 2017 portant approbation de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin au titre du PIG Rénov' Habitat et de la valorisation du patrimoine alsacien,

VU la délibération n°51/2019 du 6 juin 2019 portant approbation de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin au titre de la mise en œuvre du PIG Rénov' Habitat, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 avril 2020,

VU la délibération n°85/2020 du 12 octobre 2020 portant approbation de la convention de partenariat à intervenir avec le Conseil Départemental, l'ANAH et PROCIVIS Alsace au titre de la mise en œuvre des PIG Rénov'Habitat 67 et Soutien à l'Autonomie sur le territoire de la Commune de Dorlisheim, pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2023.

VU ladite convention signée en date du 19 octobre 2020,

CONSIDERANT que l'ANAH a fait évoluer sa réglementation pour les propriétaires occupants à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- ✓ l'ensemble des propriétaires occupants ayant un projet de rénovation énergétique se retrouvera dans la catégorie « Projet de travaux de rénovation énergétique globale Habiter Mieux » avec un plafond de travaux de 30 000 € HT (au lieu de 20 000 € HT dans la convention initiale, hormis pour les propriétaires bénéficiant de l'aide Habiter Mieux Bonifiée pour lesquels le plafond de travaux était déjà de 30 000 € HT),
- ✓ le gain énergétique demandé évolue également et passe de 25% en 2020 à 35% en 2021,

CONSIDERANT que ce changement de réglementation de l'ANAH impacte également la participation financière de la Commune (le plafond de travaux éligibles passe de 20 000 € HT à 30 000 € HT), il convient de conclure un avenant à la convention du 19 octobre 2020,

CONSIDERANT que la participation de la Commune de Dorlisheim sur le volet autonomie avait été omis dans la convention du 19 octobre 2020, il convient de conclure un autre avenant,

VU le projet d'avenant pour la mise en œuvre du PIG Soutien à l'Autonomie sur le territoire de la Commune de Dorlisheim, transmis par les services de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 16 mars 2021,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention de partenariat entre la Commune de Dorlisheim, PROCIVIS Alsace, l'ANAH et la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre du PIG Soutien à l'Autonomie sur le territoire de la Commune de Dorlisheim

Accusé de réception en préfecture 067-216701011-20210324-22032021-DE Date de télétransmission : 24/03/2021 Date de réception préfecture : 24/03/2021

DECIDE d'abonder les aides de l'ANAH et de la Collectivité européenne d'Alsace, dans les conditions décrites dans le projet d'avenant présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document.

PREND ACTE ET DECIDE DE SUIVRE l'évolution de la réglementation pour les propriétaires occupants (plafond de travaux éligibles porté de 20 à 30 000 € HT et gain énergétique demandé porté de 25% à 35%).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet autre avenant à la convention de partenariat entre la Commune de Dorlisheim, PROCIVIS Alsace, l'ANAH et la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre des PIG Rénov'Habitat et Soutien à l'Autonomie sur le territoire de la Commune de Dorlisheim.

6° AFFAIRES FONCIERES

OBJET : N°51/2021

6.1 AVENANT AU BAIL EMPHYTHEOTIQUE ET ADOPTION D'UN REGLEMENT DE COPROPRIETE ENTRE LA COMMUNE DE DORLISHEIM ET LA SEM FOYER DE LA BASSE BRUCHE – CELLULES COMMERCIALES 34-38 GRAND RUE

Point retiré de l'ordre du jour, faute d'éléments suffisants pour délibérer valablement.

7° TRAVAUX

OBJET : N°52/2021

7.1 INFORMATION SUR DECISION PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – MARCHES PUBLICS AMENAGEMENT DE LA RUE DES PRES

EXPOSE

La Commune de Dorlisheim souhaite réaménager la rue des Prés : réfection et élargissement de la voirie, prise en compte de tous les flux de circulation y compris agricoles et poids lourds, création de trottoirs, organisation du stationnement, espaces verts, gestion des eaux pluviales, enfouissement des réseaux, mise en place de conteneurs enterrés de collecte sélective des déchets, etc.

La consultation des entreprises a par conséquent été lancée fin 2020, pour les travaux d'aménagement de la rue des Prés :

- Lot N°1 : Réseaux secs
- Lot N°2 : Voirie.

L'avis a été publié le 14/12/2020 sur le site <https://alsacemarchespublics.eu/> et le 16/12/2020 dans les Dernières Nouvelles d'Alsace – Annonces légales et judiciaires. La date limite de réception des offres avait été fixée au 25/01/2021. Deux offres ont été réceptionnées pour le lot n°1 et six pour le lot n°2.

L'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre SERUE Ingénierie a été présentée aux membres de la Commission d'appel d'offres le 25/02/2021 et a donné lieu à l'attribution des marchés suivants.

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le Code des Marchés Publics et ses articles 28, 29 et 76 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-21 et L 2121-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°41/2020 du 8 juin 2020, déléguant au Maire certaines attributions du Conseil municipal et plus précisément son 4^{ème} article concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU les délibérations du Conseil municipal n°77/2020 du 21 septembre 2020, portant approbation des travaux de réaménagement de la rue des Prés et n°17/2021 du 25 janvier 2021, portant approbation du plan de financement modifié de l'opération,

VU le rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'études SERUE Ingénierie ;

VU le Procès-Verbal de la Commission d'appel d'offres, daté du 25 février 2021 ;

CONSIDERANT les offres techniques et financières soumises par les différentes entreprises,

LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE PREPARATION, DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE REGLEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ET PRECISE QU'A CE TITRE LES DECISIONS SONT TRANSCRITES DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRETE

AVOIR PRIS LA DECISION D'ATTRIBUER LES MARCHES MENTIONNES CI-DESSOUS :

AMENAGEMENT URBAIN DE LA RUE DES PRES

Lot n°1 : Réseaux secs

Pour un montant de 145 859 € HT

Titulaire : SOGECA SARL, 4 rue du Ried – CS 10722 – 67850 HERRLISHEIM.

Lot n°2 : Voirie

Pour un montant de 434 816,50 € HT

Titulaire : COLAS FRANCE – TERRITOIRE NORD EST – ETABLISSEMENT BAS-RHIN, 47A rue de l'île des Pêcheurs - CS 10113 - 67541 OSTWALD.

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

PREND ACTE des décisions susvisées prises par M. le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Gilbert ROTH



Accusé de réception en préfecture
N° 216701011/20210324-22032021-DE
Date de réimpression : 24/03/2021
Date de réception, préfecture : 24/03/2021